

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SODEXO

Société Anonyme au capital de 628 528 100 Euros.
Siège Social : 255, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux.
301 940 219 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société SODEXO sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), le lundi 21 janvier 2013 à 16 h 30, au Palais des Arts et des Congrès d'Issy les Moulineaux – 25 avenue Victor Cresson – 92130 Issy les Moulineaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

ORDRE DU JOUR

Résolutions à titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2011-2012 – Quitus aux administrateurs
2. Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende
3. Conventions et engagements réglementés
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Bellon
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Robert Baconnier
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Melle Astrid Bellon
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François-Xavier Bellon
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Jeanbart
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Marcheteau
10. Nomination en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant de Mme Anik Chaumartin
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Résolutions à titre extraordinaire

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
15. Modification de l'article 11-1 alinéa 2 des statuts relatif à la durée du mandat des administrateurs

Résolution à titre ordinaire

16. Pouvoirs

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 décembre 2012 et aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour n'a été adressée à la Société dans les conditions prévues par les articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce.

A – Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le mercredi 16 janvier 2013, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-3 »), soit dans les comptes-titres nominatifs, soit dans les compte-titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les compte-titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les compte-titres au porteur qui, sur demande des actionnaires au porteur souhaitant participer à l'Assemblée, justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Sodexo) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote

par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission ; les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 17 janvier 2012 au plus tard, à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03). Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 16 janvier 2013, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège de la Société ou au Service des assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 18 janvier 2013 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG.group@sodexo.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG.group@sodexo.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03 – Fax 02 51 85 57 01).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 18 janvier 2013 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique mandataireAG.group@sodexo.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B – Dépôt de questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'Administration, au siège de la Société (SODEXO – Direction Juridique Groupe – « AG 2013 » – 255, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 15 janvier 2013) ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément aux dispositions de l'article L.225-108 du Code de commerce, une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu ; la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société www.sodexo.com.

C – Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site Internet www.sodexo.com (rubrique Finance).

L'accès à www.sodexo.com permet également de suivre en direct le déroulement de l'Assemblée Générale et de consulter les publications annuelles 2011/2012 du Groupe Sodexo : le Document de Référence (déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 novembre 2012 et comprenant notamment les informations mentionnées à l'article R.225-83 du Code de commerce), le Rapport Annuel et le Rapport Responsabilité Sociale et Environnementale.

Le Conseil d'Administration.